

Renvoi au comité de division de la pétition de la société populaire de La Neuville (Loiret) qui demande à être séparée de la commune d'Aulnay, en annexe de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de division de la pétition de la société populaire de La Neuville (Loiret) qui demande à être séparée de la commune d'Aulnay, en annexe de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 619;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36814_t2_0619_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

le permettoient nous en offririons davantage, mais, véritables sans culottes, nous ne sommes riches que de notre amour pour la liberté, et nous n'avons d'autres trésors que nos bras pour la défendre, et pour fertiliser nos campagnes.

Nous avons envoyé à Pithiviers, chef-lieu de notre district le calice, le soleil, ciboire, croix, chandeliers, étain, cuivre, fer, cloches et autres ustensiles servant au ci-devant culte catholique.

Le citoyen Parmentier délégué du citoyen Laplanche, représentant du peuple, dans le département du Loiret, a réuni notre commune à celle d'Aulnay, pour épargner les frais de la République en payant les ministres du ci-devant culte, mais actuellement qu'il n'existe plus de prêtre à la commune d'Aulnay, ni à celle de La Neuville, nous demandons, à cause de la difficulté des communications, [qui] porte à une distance trop éloignée nos contributions, à aller au loin recevoir l'enseignement des lois de la République, l'habitant pauvre et infortuné, au lieu de trouver proche de sa chaumière des secours dans ses besoins, périra avant que ses plaintes aient été entendues dans le Comité de bienfaisance de la commune, trop éloignée d'elle. Nous demandons : 1°. que cette réunion n'ait pas lieu et à conserver les avantages dont nous serions privés si elle s'effectuait; 2°. Que l'église du ci-devant culte catholique soit converti en Temple de la raison sous l'influence de laquelle nous voulons vivre désormais, et consacrer exclusivement à la tenue des séances de la Société populaire; 3°. Nous demandons que le presbytère de notre commune nous soit conservé pour nous servir de chambre municipale. Vive la République une et indivisible. Vive la Montagne! Vivent les sans-culottes! ».

Ph. BOUCHET (*présid.*), DEZÉE (*vice-présid.*),
P. DELORME, BERTHEAUX, MOREAU (*maire*),
DELORME (*secrét.*) [et 7 autres signatures].

Mention honorable, insertion au bulletin. Renvoi au comité de division (1).

b

[La comm. et la Sté popul. d'Ondreville, au présid' de la Conv.; 2 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

[Suit le 1^{er} § de la lettre précédente]

« ... La commune d'Ondreville, par une fatalité étrange, a vu changer trois fois au moins en un mois son mode civil de subsister; jusqu'au mois de septembre dernier, cette commune avoit un régime particulier; à l'époque du 28 du dit mois, en vertu d'un arrêté du citoyen Parmentier, délégué dans le district de Pithiviers, par le citoyen Laplanche, représentant du peuple, dans le département du Loiret, la commune de Vil-

lereau a été réunie à celle d'Ondreville; au 21 octobre de la même année, le même délégué ayant cru que son œuvre n'étoit pas parfaite a anéanti la réunion de Villereau à Ondreville et a ordonné la réunion d'Ondreville à la commune de Puiseaux, distante de cinq quarts de lieues, et celle de Villereau à Aulnay distante de trois quarts de lieues; ces deux communes d'Ondreville et Villereau n'étant qu'à 80 toises l'une de l'autre.

Que la conduite du délégué soit examinée, que les abus par eux faits soient réparés; la Convention sera toujours la source des bienfaits en restant à son poste, jusqu'à l'entière destruction du dernier tyran de l'Europe entière.

Législateur, le balottage qu'a souffert la commune d'Ondreville, gouvernée d'abord par elle-même, devenue chef-lieu de réunion, et perdant en dernier lieu son administration particulière, son administration supérieure, pour être ensuite administrée et surveillée par la commune de Puiseaux.

Ondreville, Citoyen Législateur, n'a pas besoin d'une surveillance et d'une administration étrangère, le républicanisme de nos concitoyens, est à la hauteur de la Révolution, dans notre commune; les lois de la République y sont connues et respectées, les magistrats éclairés pris dans son sein représentent l'exécution, une Société populaire nourrit et entretient l'amour sacré de la liberté; le vrai patriotisme nous a fait livré les matières métalliques, ciboire, soleil, calice, croix, chandelier, étain, cuivre, fer, enfin toute autre ustensile servant au ci-devant culte; pour subvenir aux besoins de la République, le temple est devenu le lieu des séances populaires. Notre vœu est qu'il soit conservé pour cet usage et temple de la Raison.

Nous déposons sur l'autel de la patrie pour nos braves défenseurs, 37 chemises, une paire de bas, trois paires de souliers; elles te seront remises par les citoyens Louis Dangerard et Charles Vellin; tu peux reconnaître, Citoyen Président que nos principes et nos actions sont éclairés du flambeau républicain; il ne manque rien à notre commune, pour aller seule; que la Convention, que les sages législateurs de la République, n'éprouvent donc pas l'injure qui nous est faite, en prétendant établir une alliance de notre commune avec celle de Puiseaux; qu'ils la désapprouvent, qu'ils la blament, et nous maintenons dans nos droits sacrés de nous régir par nous-mêmes, et nous ne cesserons de répéter le refrain chéri de nos concitoyens : Vive la République une et indivisible. Vive la Montagne. Vive les sans-culottes. »

BOUCHET (*secrét.*), J. B. A. POISSON (*maire*),
C. DANGERARD (*off. mun.*), [et 15 autres signatures].

Renvoyé au comité de division (1).

(1) Mention marginale non datée, signée Monmayou.

(2) Div^{bis} 84, doss. Loiret, p. 20.

(1) Mention de Monmayou datée du 5 pluv. Le comité de division reçut ces deux pièces le 25 pluviôse.